



MAIRIE de THENNES

Avis du public – Délibération des zones d'accélération des énergies renouvelables Commune de Thennes

La loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (Loi APEnR) qui a été votée en mars dernier vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale ascendante des énergies renouvelables qui implique notamment l'identification par les élus communaux de "zones d'accélération" pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. L'objectif étant d'obtenir l'autonomie de la commune en énergie électrique et la neutralité carbone en 2050. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises au comité régional de l'énergie.

La commune souhaite ainsi délimiter des zones d'accélération sur son territoire, ces zones correspondent à la zone d'implantation du projet éolien de Thennes en cours de finalisation et un projet de production d'hydrogène vert sur un terrain de la Communauté de Communes, territoire de Thennes près de la déchetterie. C'est l'énergie renouvelable produite de ces deux éoliennes qui alimenterait la station de production d'hydrogène vert afin de décarboner la mobilité publique (bus, bennes à ordures ménagères, cars scolaires, etc..).

Un projet de parc agrivoltaïque dans le même secteur est en réflexion sur des terrains agricoles non-exploités depuis 2016 en raison d'une pierrosité et d'un potentiel agronomique dégradé (confirmé par la chambre d'agriculture de la Somme), situé au lieu-dit « Montagne d'Hourges ». Les solutions agrivoltaïques regroupent l'ensemble des installations solaires permettant de maintenir ou de développer une activité agricole. Un projet est considéré agrivoltaïque lorsqu'il respecte des critères établis par l'Etat, notamment permettre à la production agricole de rester l'activité principale de la parcelle, garantir une production agricole significative et un revenu durable associé.

Le conseil municipal de Thennes a délibéré favorablement au principe de ce projet le 25/10/2023, afin de permettre le lancement des études environnementales, agricoles, techniques, etc...

Les données transmises par l'Etat dans ce contexte confirment le potentiel d'implantation d'énergies renouvelables de ces zones.

L'accès de ces deux projets est prévu sur le Chemin Départemental 23, Moreuil-Demuin.

Enfin la commune souhaite autoriser le photovoltaïque sur les toitures des habitations de toute la commune, des ombrières de parking, au sol et bâtiments.

L'avis du public est sollicité avant la prise de délibération par le conseil municipal en faveur du classement de ces zones en zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces procédures n'exonèreront pas de la future phase d'instruction des Permis de Construire qui seront menées par les services de l'Etat.

Dès lors, le Conseil Municipal souhaite recueillir votre avis et vos remarques sur la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables sur notre commune pendant la période du

Vendredi 1^{er} décembre 2023 au vendredi 15 décembre inclus 2023

Toutes les informations peuvent être demandées :

Par courriel à l'adresse suivante : mairie@thennes.fr

En Mairie de Thennes par courrier (16 rue des écoles - 80110) ou lors des horaires d'ouverture de la mairie.

Vous pouvez envoyer vos remarques sur ce sujet par courriel ou courrier aux adresses précédentes.